



Laconnex

Législature 2015-2020
Séance du 16 avril 2018

Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2018 aux Maire et Adjoint

Vu le budget pour l'année 2018 adopté par le conseil municipal le 13 novembre 2017,

vu l'adoption le 25 janvier 2018 par le Grand Conseil du projet de loi n° 11913 modifiant la loi sur l'administration des communes afin d'y introduire un montant minimal impératif des indemnités aux magistrats communaux,

vu le projet de modification de l'article 47B de la loi sur l'administration des communes qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019,

vu le projet de règlement modifiant l'article 15A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes fixant le barème des indemnités minimales impératives,

vu l'acceptation par la Présidence du Conseil d'Etat d'anticiper déjà en 2018 la mise en œuvre du projet de règlement modifiant l'article 15A du RAC,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

Par 8 voix, soit à l'unanimité des présents

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à 36'000 F et aux adjoints à 48'000 F, soit 84'000 F au total.
2. De comptabiliser ces montants sur le compte de fonctionnement 0120.012.30000.300.

Le délai pour demander un référendum expire le 4 juin 2018.

Laconnex, le 16 avril 2018

Hubert Dethurens, maire